



PREFECTURE
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



PROCOLE RELATIF AU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE DU QUARTIER DES BAS HEURTS SUR LA COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND – 93160

Préambule

Dans la perspective d'améliorer le niveau de sécurité, des actions partenariales ont été développées, notamment en matière de prévention de la délinquance, entre les autorités de l'Etat, les élus locaux et les représentants associatifs.

Afin de poursuivre ce mouvement et de promouvoir le concept de sécurité partagée, il convient désormais par une adhésion librement consentie d'engager le citoyen dans une démarche participative.

Il s'agit donc de mettre en œuvre la participation citoyenne dans un cadre qui en définit les limites, garantissant par un suivi et un contrôle réguliers les libertés, les pouvoirs et les attributions de chacun.

Le présent protocole précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de « participation citoyenne » du quartier des Bas Heurts, sur la commune de Noisy-le-Grand-93160, ainsi que les dispositions de chacun des signataires afin d'en maîtriser pleinement la bonne application.

Un protocole est établi, notamment, conformément aux dispositions de :

- La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,
- La circulaire IOC/11/17146/J du 22 juin 2011,
- Le Code Général de Collectivité Territoriale et notamment l'article L.2211-1,
- Le Code de procédure pénale, notamment l'article 11

Entre :

Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis,
La maire de la Commune de Noisy-le-Grand,
Le Chef de la circonscription de sécurité de proximité de Noisy-le-Grand

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les signataires décident de mettre en place un dispositif de prévention de la délinquance s'inscrivant dans le cadre d'une sécurité partagée et structuré autour d'habitants du quartier des Bas Heurts, définie en annexe 1.

Cette initiative, fondée sur le principe de solidarité et animée d'un esprit civique, est identifiée sous l'appellation de « participation citoyenne ».

Le dispositif de sécurité « participation citoyenne », a vocation à contribuer au renforcement de l'action de sécurité de proximité, en privilégiant l'engagement de la population du quartier dans une démarche collective et une relation entre les autorités et la population.

Article 2

Dans la zone des Bas Heurts où le dispositif de participation citoyenne est mis en place, il est instauré une solidarité de voisinage visant à adopter un comportement de nature à limiter et mettre en échec les actes de délinquance. A cet égard, afin de faciliter l'échange entre les différents partenaires (élus, forces de sécurité, population) des personnes référentes du dispositif « voisins vigilants » seront désignées et clairement identifiées auprès des partenaires.

Article 3

En dehors des situations d'urgence et de flagrant délit, les résidents du quartier concerné, témoins d'un comportement ou événement suspect ou anormal peuvent signaler ce fait à une personne référente du dispositif « Voisins vigilant » qui le portera à la connaissance du Commissariat de Police par les moyens qui auront été préalablement définis. Les informations ainsi portées à la connaissance des autorités compétentes devraient permettre une intervention ciblée des forces de sécurité.

En aucun cas, les « Voisins vigilants » ne sauraient se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires pour mener des actions de contrôle ou procéder à des interventions en cas de constat d'infraction, hors les obligations légales inhérentes à tout citoyen.

L'existence de ce dispositif n'exclut pas l'utilisation du 17 et 112 par les témoins ou victimes d'infractions (agression, cambriolage, vol...).

Article 4

La Maire et le chef de la circonscription de sécurité de proximité de Noisy-le-Grand définissent conjointement, les modalités de transmission de l'information en dehors des situations d'urgence pour lesquelles le 17 devra être utilisé.

Article 5

La Maire doit implanter une signalétique particulière aux entrées du quartier des Bas Heurts et rues dans lesquels le dispositif de sécurité « participation citoyenne » a été mis en place.

Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un secteur où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent au Commissariat de Police toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6

Des réunions d'information et de sensibilisation pourront être organisées au bénéfice des habitants volontaires. Elles pourront porter notamment sur les actes élémentaires de prévention, les postures de vigilance et les réflexes de signalement.

Article 7

La Maire organise une réunion annuelle entre les parties signataires du présent protocole, ou leurs représentants, pour faire le bilan de l'ensemble de la mise en œuvre des dispositions de la « participation citoyenne », et procéder aux ajustements utiles le cas échéant.

Article-8

Ce protocole est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties qui en informe les autres au minimum deux mois avant la date de reconduction.

Protocole signé à Noisy-le-Grand, le : ...2.8.AVR...2016...

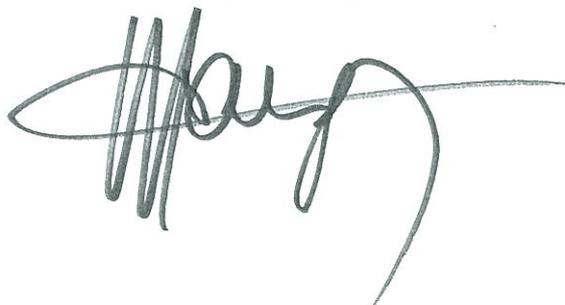
Le préfet de Seine-Saint-Denis



Philippe GALLI



Brigitte MARSIGNY



Le directeur territorial de la sécurité de proximité
de la Seine-Saint-Denis

François LÉGER



ANNEXE 2

Correspondants identifiés

Police Nationale

Identités	Contacts
Délégué à la Cohésion Police-Population - François SITAREK	06 46 35 50 64
Commandant Norbert AREND	01 55 85 80 00

Voisins vigilants

Identités	Contacts
Alain CASSE	06 85 12
Jean Denis LARUELLE	01 43 03
Serge LEBON	06 33 47
Gérard BLAVIER	01 43 04
Marinette MALGAT	01 43 04 73 78